

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 001-6159/19/BM

■ Demandes de subventions pour le plan paysage

MET 19/11400/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Paysage a été reconnu comme un axe structurant dans la constitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le territoire est aux trois-quarts naturel et agricole.

Conformément aux compétences dont elle s'est dotée et aux actions engagées, la Métropole établit un Projet de Paysage qui incarne les ressorts d'équilibre du Projet métropolitain.

Un diagnostic a été réalisé en 2018. Focalisé sur les paysages anthropisés, il constitue une base pour la mise en œuvre de la politique paysagère de la Métropole. Celle-ci doit maintenant se munir d'un « Plan de Paysage », phase d'actions de la démarche paysagère, dont l'objectif est de faire réfléchir ensemble habitants, usagers et aménageurs pour élaborer des stratégies d'adaptation qualitatives, choisies et partagées.

Le Plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage, de sa protection, de sa gestion, ou de son aménagement, dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire : urbanisme, transports, infrastructures, environnement, énergies renouvelables, forêts, agriculture.

Le Plan de Paysage a vocation d'accompagnement au changement et d'expérimentation qui permet de mobiliser l'initiative et la créativité des territoires, au service de leur transformation et de leur transition vers un modèle résolument soutenable.

Aux volets paysager et concertation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adjoindre un Observatoire Photographique des Paysages, support de la concertation et complément au dispositif d'évaluation des actions qui devra rendre compte de l'efficacité des mesures opérationnelles de qualification et valorisation des paysages, qui seront établies et réalisées dans le cadre du Plan de Paysage.

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

L'élaboration d'un Plan de Paysage est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Régional dans le cadre de financements européens (FEADER ou FEDER). En outre, le Plan de Paysage ayant une dimension gestion raisonnée de l'Eau affirmée ainsi qu'une dimension transition énergétique, la Métropole peut solliciter une aide spécifique respectivement auprès de l'Agence de L'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Descriptif de l'opération concernée :

Plan de Paysage Métropolitain						
Localisation	Désignation Mission			Durée	Montant HT (euros)	Montant TTC (euros)
AMP	Paysage	Concertation Animation Co-Construction	Observatoire Photo du Paysage	3 ans	200 000	240 000
	estimation : 110 000 HT 132 000 TTC	estimation : 50 000 HT 60 000 TTC	estimation : 40 000 HT 48 000 TTC		200 000 HT	240 000 TTC

Le coût prévisionnel de cette opération de 2019 à 2021 est estimé à 200 000 euros HT (240 000 euros TTC).

La présente délibération vise ainsi à approuver les demandes de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération ENV 007-3306/17/CM du 14 décembre 2017 définissant les modalités d'exercice de la compétence « valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération FAG 021-5718/19CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la réalisation, sur son territoire, d'un Plan de Paysage métropolitain ;
- Qu'il convient dès lors d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'ADEME.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé, à solliciter une aide financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section fonctionnement sur le Budget primitif 2019 et suivants, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fonction 6312, chapitre 011, compte 611 sous politique G812.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux articles 74772 pour l'Europe, pour l'État, 74718 pour la Région 7472.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA